Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2019 Publication : 22/03/2019



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN



Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

D FAS

ARRETE

2019/0058

du

1 3 MARS 2019

Γ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2019 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée (ESLD) du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- **VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019;
- VU la convention tripartite en date du 4 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 25 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR;
- **VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 23 avril 2013 intervenu entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	716 360,94 €	237 752,00 €
Total des recettes (classe 7)	716 360,94 €	237 752,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

Les prix de journée applicables à compter du 1er avril 2019, sont fixés à :

	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
Chambre individuelle	65,98 €	88,02 €
Chambre double	63,96 €	86,00 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2:

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR, est fixée pour l'année 2019 à **150 501 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du <u>1er avril 2019</u>, sont fixés à :

Tarifs		Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	25,09 €	18,33 €
GIR 3/4	15,92 €	9,17 €
GIR 5/6	6,76 €	Néant

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT